Département de la Manche 308/2025

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212 ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 14 Mai 1993 et du 2 Août 1990 ;

VU la demande présentée par M. RAULINE Alexis, de l'association **MAUNA KÉA** pour l'organisation **d'animation musicale** sur la commune d'Agon-Coutainville ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : MAUNA KÉA est autorisée à effectuer une diffusion sonore du vendredi 1er août 2025 au dimanche 03 août 2025 sur la place de Gaulle et le Promenoir de Chausey.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la mairie, les Services de Gendarmerie, la Police Rurale et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Agon-Coutainville, le 20 Juin 2025

Le Maire,

Christian DUTERTRE

MAIRIE D'AGON COUTAINVILLE (MANCHE)